

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 65

présenté par

Mme Michèle Delaunay, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

-----

**ARTICLE 47 BIS A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'hospitalisation à domicile, en raison de ses missions, est déjà intégrée, au dispositif « Personnes âgées en risque de perte d'autonomie », ou PAERPA. Rien ne s'oppose donc à ce que ces établissements participent aux expérimentations.

Le I de l'article 48 dispose que les établissements de santé, qui assurent des activités d'hospitalisation à domicile, font partie du champ de l'expérimentation. Une évaluation est en cours pour connaître les freins à la participation des structures de HAD. En l'état actuel, il n'est pas certain que les réticences soient d'ordre tarifaire.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.